

RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-21

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LES  
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H-  
703 ET H-706 QUANT AUX NORMES DES  
MARGES.

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 14 septembre 2016 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Robillard, conseiller
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
- M. Yves Legault, conseiller
- M. André Bessette, conseiller
- Mme Annie-Claude Lacombe, conseillère
- M. François Racine, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.

Sont également présents :

- Mme Sylvie Brunet, greffière
- M. André Charron, directeur général

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 13 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 8 août 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

Les grilles des spécifications des zones H-703 ET H-706 sont modifiées par l'ajout de la mention suivante :


*« Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m »*

et ce, tel qu'indiqué aux annexes « A » et « B » du présent règlement.

**ARTICLE 2-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
MAIRESSE

  
GREFFIÈRE

R1400-21

ANNEXE « A »

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

**Zone H-703**

**VILLE DE  
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

**GROUPE ET CLASSES D'USAGES**

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
<b>I - Industrie</b>							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

**MODE D'IMPLANTATION**

isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,50						

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1/2						
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Superficie d'implantation (min.)	90						
Superficie de plancher (min.)	190						
Largeur (min.)	10						
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>	1						

**NORMES DE LOTISSEMENT / RÉGIMÉ DE DIMENSION**

<b>Superficie du terrain - m<sup>2</sup> (min.)</b>	558						
<b>Largeur du terrain (min.)</b>	18						
<b>Profondeur du terrain (min.)</b>	30						

**USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION**

Activités professionnelles à domicile	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

**NOTES**

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Article 10.1.1

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Approuvé par le conseil

No 5614-A-R (FLA 783) Formules Municipales

R1400-21

ANNEXE « B »

**GRILLE DES SPECIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

**Zone H-706**

**VILLE DE  
SAINTE-MARTHE-SUR-L-E-LAC**

**USAGES SUPPLEMENTAIRES**


**USAGES SUPPLEMENTAIRES**


**NOTES**

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Article 10.1.1

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Approuvé par le conseil municipal

No 5514-A-R (FLA 783) Formules Municipales

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
<b>P - Public et institutionnel</b>						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive		•				
P3 Service d'utilité publique						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant (min.)	6					
Latérales (min. / totales)	1,5/5					
Arrière (min.)	8					
Taux d'implantation (max.)	0,50					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2					
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Superficie d'implantation (min.)	90					
Superficie de plancher (min.)	190					
Largeur (min.)	10					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN (RÈGLEMENT DE ZONAGE)						
<b>Superficie du terrain - m<sup>2</sup> (min.)</b>	558					
<b>Largeur du terrain (min.)</b>	18					
<b>Profondeur du terrain (min.)</b>	30					
USAGES DES BÂTIMENTS (RÈGLEMENT DE ZONAGE)						
<b>Activités professionnelles à domicile</b>						
<b>Atelier d'artistes et d'artisans</b>						
<b>Logement supplémentaire</b>						
<b>Location de chambres</b>						
<b>Gîte touristique (B&amp;B)</b>						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
<b>Usage mixte</b>						
<b>Usage multiple</b>						
<b>Entreposage extérieur</b>						
<b>Projet intégré</b>						